Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10575 – BOUYGUES / EQUANS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 223/06)

1. Le 30 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bouygues S.A. («Bouygues», France),

— Equans S.A.S. («Equans», France).

Bouygues acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Equans.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bouygues: société holding d'un groupe industriel diversifié exerçant des activités dans les secteurs de la construction, de la construction et de l'entretien d'infrastructures de transport, de la promotion immobilière, des médias et des télécommunications. Bouygues fournit également des services d'ingénierie électrique par l'intermédiaire de Colas Rail, filiale à 100 % de Colas. Colas Rail propose des services d'ingénierie électrique dans le domaine des infrastructures ferroviaires, tels que l'électrification de voies ferrées (installation et entretien de caténaires et de lignes aériennes de contact) et la signalisation ferroviaire;

— Equans: entreprise mondiale proposant des services techniques dans de multiples domaines. Ses activités ont trait à l'ingénierie électrique, mécanique et thermique, à l'ingénierie en matière de ventilation et de conditionnement d'air, aux solutions de réfrigération, à la gestion d'installations, ainsi qu'à la numérisation et aux technologies de l'information et de la communication. Equans fournit également des services dans le domaine de l'électrification de voies ferrées (installation et entretiens de caténaires et de lignes aériennes de contact) par l'intermédiaire de Powerlines, d'Ineo SCLE Ferroviaire et de Fabricom.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10575 – BOUYGUES / EQUANS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE